

Avis des douanes : 272

Ottawa, le 26 mars 1999

Objet

Mainlevée et déclaration des marchandises commerciales importées par la poste

1. Cet avis vous informe des modifications portant sur le traitement du courrier commercial international.
2. À compter du 1^{er} avril 1999, les importateurs et les courtiers pourront transmettre les demandes de mainlevée des envois postaux commerciaux évalués à 1 600 \$CAN et plus par voie électronique (EDI), en utilisant le Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC). Les demandes de mainlevée par voie électronique peuvent être transmises à tout bureau de douane automatisé.
3. Il **faut** utiliser l'option de service 257 (MDM EDI) dans le SSMAEC pour les mainlevées postales transmises par voie électronique. Il faut également utiliser cette option dans le cas de marchandises assujetties à des exigences d'autres ministères, car ces expéditions sont examinées au centre de courrier des douanes (CCD) avant d'en aviser le client par la poste.
4. La mainlevée contre documentation minimale (MDM) par voie électronique peut être effectuée dans le cas d'expéditions pour lesquelles un permis d'importation est exigé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), seulement si le client fournit un numéro de transaction au moment de demander le permis. Ce même numéro doit être utilisé pour obtenir la mainlevée de l'expédition postale. Dans les autres cas, il faut présenter une demande de MDM sur papier au bureau de douane.
5. Il faut indiquer « E14- » et le numéro d'inventaire postal dans la zone « Numéro de contrôle du fret » (NCF), p. ex. E14-CU123456789CA.
6. Le nom du centre de courrier des douanes qui détient l'envoi postal doit être indiqué dans la zone « Emplacement des marchandises ». Voici les noms des centres de courrier des douanes (CCD) :
 - Direction du courrier international (Montréal)
 - Direction du courrier international (Toronto)
 - Direction du courrier international (Winnipeg)
 - Direction du courrier international (Calgary)
 - Direction du courrier international (Vancouver)
7. Dans le cas de demandes de mainlevée transmises par l'EDI pour des envois postaux commerciaux évalués à 1 600 \$CAN et plus, l'importateur ou le courtier doit envoyer une copie de l'avis de mainlevée au CCD qui détient les envois. Le numéro de télécopieur du CCD est indiqué sur la lettre expédiée à l'importateur pour l'aviser qu'un colis postal est retenu en attendant la mainlevée des marchandises.
8. Une fois que le CCD aura reçu l'avis de mainlevée de l'importateur ou du courtier, l'envoi postal sera remis à la Société canadienne des postes pour livraison.

Renseignements supplémentaires

9. Pour obtenir des renseignements sur les demandes de MDM transmises par voie électronique, veuillez communiquer avec la division suivante :

Division du commerce électronique
Immeuble Sir Richard Scott
15^e étage
Ottawa ON K1A 0L5
Téléphone : (613) 946-4334

10. Pour obtenir des renseignements sur le traitement du courrier commercial international, communiquez avec la personne suivante :

Richard Lachaine
Programme du courrier, des messageries et des remboursements occasionnels
Division des processus d'importation
Édifice Connaught
5^e étage
Ottawa ON K1A 0L5
Téléphone : (613) 954-6815